

Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi six octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 45

Votants : 50

Présents

Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LÉVÊQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christiane DULONG donne pouvoir à Myriam RÉGIMON, François LUC donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Laurent NOËL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Marie-Claude REYNAUD donne pouvoir à Josette MUGRON, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Colin SHERIFFS donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Jean-Marc PRA

Absents :

Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Thomas SOLANS et Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2025_060 - Objet : Admissions en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 244.57 € ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 033-200069599-20251013-DEL_2025_060-DE

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (45 votes POUR, 4 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 2 NPPV) décide

- D'ADMETTRE en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 244.57 €.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Danièle FOSTIER



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi six octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 45

Votants : 52

Présents

Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LÉVÊQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christiane DULONG donne pouvoir à Myriam RÉGIMON, François LUC donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Laurent NOËL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Marie-Claude REYNAUD donne pouvoir à Josette MUGRON, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Colin SHERIFFS donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Jean-Marc PRA

Absents :

Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Thomas SOLANS et Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2025_061 - Objet : Décision Modificative n°4

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget principal comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 033-200069599-20251015-BF_2025_010-BF

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	80 250 €	Chapitre 042 - Article 777 - Quote part des subventions d'investissement	72 650 €
Chapitre 011 - Article 6188	- 7 600 €		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 72 650 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 72 650 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 040 - Article 13911	15 100 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	80 250 €
Chapitre 040 - Article 13912	6 900 €		
Chapitre 040 - Article 13913	11 200 €		
Chapitre 040 - Article 13916	4 400 €		
Chapitre 040 - Article 13918	30 800 €		
Chapitre 040 - Article 139361	4 200 €		
Chapitre 040 13938	50 €		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	7 600 €		
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 80 250 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 80 250 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces transferts de crédits.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (51 votes POUR, 1 vote CONTRE, 0 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

- D'APPROUVER la Décision Modificative n°4 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Daniele FOSTIER



Le Président,
Daniel BARBE



COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-REIMS
ARRONDISSEMENT : LANGON

Décision de virement de crédits n°1

Monsieur le Président,

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2025_027M du Conseil Communautaire réuni le 14 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération n°DEL_2023_064 du Conseil Communautaire réuni le 11/09/2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 donnant autorisation à Monsieur le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à hauteur de 7.5%, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites détaillées ci-dessous.

Le solde des virements de crédits pouvant être réalisés au titre de la fongibilité est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Solde INV	Solde FONCT
Montant total	229 295.14 €	872 057.05 €	229 295.14 €	872 057.05 €
Virement crédits	0 €	0 €	229 295.14 €	872 057.05 €

Article1 : il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants :

N° de Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
90000	FONCT	66111		+ 4 060 €
9000	FONCT	6188		- 4 060 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant (à reprendre dans une éventuelle prochaine décision) :

	INV	FONCT
Solde après décision	229 295.14 €	867 997.05 €

Fait à Sauveterre de Guyenne le 08 octobre 2025
Le Président
Daniel BARBE

Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi six octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 45

Votants : 52

Présents

Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LÉVÊQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christiane DULONG donne pouvoir à Myriam RÉGIMON, François LUC donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Laurent NOËL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Marie-Claude REYNAUD donne pouvoir à Josette MUGRON, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Colin SHERIFFS donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Jean-Marc PRA

Absents :

Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Thomas SOLANS et Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2025_062 - Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Zonage

Vu la délibération n° DEL_2025_052 du Conseil Communautaire réuni le 15 juillet 2025 relative à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire desservi par le SEMOCTOM en lieu et place des redevances actuelles ;

La Communauté des Communes ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater du Code Général des Impôts, se doit de définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères sur lesquelles peuvent être votés un taux unique ou des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 033-200069599-20251013-DEL_2025_062-DE

Considérant l'uniformisation des conditions de réalisation du service et de son coût sur toutes les communes desservies par le SEMOCTOM, et à titre dérogatoire, la Communauté des Communes peut, pour une période qui ne peut excéder 10 ans, voter des taux différents afin de limiter les hausses de cotisations pour les redevables liées à l'harmonisation du mode de financement.

Ce mécanisme de lissage des taux a pour objectif d'aboutir à une convergence des taux de TEOM vers un taux unique au sein du périmètre de la Communauté des Communes desservi par le SEMOCTOM (Article 1636 B undecies du Code Général des Impôts).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (49 votes POUR, 1 vote CONTRE, 2 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

- **DE FIXER** de manière différenciée les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le périmètre desservi par le SEMOCTOM, par commune, afin de ne pas faire subir aux redevables une hausse des cotisations trop importante ;
- **D'INSTAURER** le principe de lissage des taux jusqu'à harmonisation pour une période ne pouvant excéder 10 ans.

Le Président,

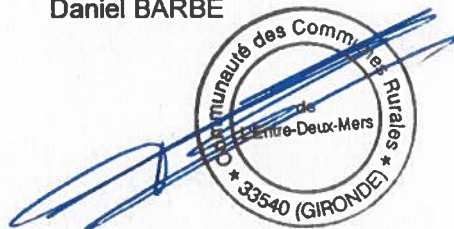
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Danièle FOSTIER



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi six octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 45

Votants : 52

Présents

Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LÉVÊQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christiane DULONG donne pouvoir à Myriam RÉGIMON, François LUC donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Laurent NOËL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Marie-Claude REYNAUD donne pouvoir à Josette MUGRON, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Colin SHERIFFS donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Jean-Marc PRA

Absents :

Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Thomas SOLANS et Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2025_063 - Objet : Zone d'Activités Économique Lafon de Médouc - Vente de la parcelle n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques Lafon de Médouc à Sauveterre-de-Guyenne ;

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, présente le projet de Monsieur Joël PALACIO, qui souhaite implanter 2 de ses sociétés sur la parcelle n°2 de la Zone d'Activités Économique Lafon de Médouc, d'une surface de 3 950 m².

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 033-200069599-20251013-DEL_2025_063-DE

Considérant le projet de Monsieur PALACIO, détaillé dans une note d'architecture A GRAM 139, rue de Belleville à Bordeaux ;

Considérant que cette vente s'inscrit dans la politique de développement économique décidée par le Conseil Communautaire ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser cette vente aux conditions de 26 € HT/m² soit au prix de 102 700 € HT.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (26 votes POUR, 15 votes CONTRE, 11 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

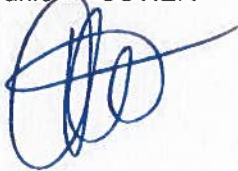
- D'AUTORISER la vente de la parcelle n° 2 de la Zone d'Activités Économiques Lafon de Médouc 33540 Sauveterre-de-Guyenne, d'une contenance de 3 950 m², au prix de 102 700 € HT, au profit de Monsieur Joël PALACIO ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Colin SHERIFF, vice-président, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente, et à accomplir toutes les formalités requises.

Le Président,

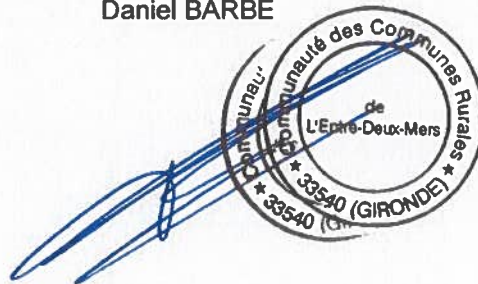
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Daniela FOSTIER



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi six octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 45

Votants : 46

Présents

Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LÉVÊQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christiane DULONG donne pouvoir à Myriam RÉGIMON, François LUC donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Laurent NOËL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Marie-Claude REYNAUD donne pouvoir à Josette MUGRON, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Colin SHERIFFS donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Jean-Marc PRA

Absents :

Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Bernard REBILLOU, Thomas SOLANS et Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2025_064 - Objet : Mise à disposition d'un local dans le cadre du projet info jeunes - Convention entre la CdC et la commune de Sauveterre-de-Guyenne

Monsieur Daniel BARBE présente la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, par la commune de Sauveterre-de-Guyenne au bénéfice de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, du local situé au 2ter Bat1, rue des 3 Bourdons à Sauveterre-de-Guyenne (33 540).

Ce local doit permettre à la Communauté des Communes de mener à bien les missions liées au projet Info Jeunes 2025-2031, destiné à offrir des services d'information, de soutien et d'accompagnement pour les jeunes du territoire. Ce local en constituera le siège officiel.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 033-200069599-20251013-DEL_2025_064-DE

Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'accès à l'autonomie de l'accompagnement vers l'emploi, la formation, l'accès aux droits et la promotion de l'engagement des jeunes dans leur territoire.

La convention présentée détaille en ses articles les conditions d'utilisation du local par la Communauté des Communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (38 votes POUR, 6 votes CONTRE, 2 ABSTENTION, 0 NPPV - les élus de la commune de Sauveterre-de-Guyenne ne participant pas au vote) décide

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition accordée par la commune de Sauveterre, à titre précaire et révocable, de l'espace social partagé du CCAS, sis au 2 Ter - Bat 1 rue des 3 Bourdons à 33540 Sauveterre-de-Guyenne, au bénéfice de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Daniele FOSTIER



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi six octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 44

Votants : 51

Présents

Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LÉVÊQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christiane DULONG donne pouvoir à Myriam RÉGIMON, François LUC donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Laurent NOËL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Marie-Claude REYNAUD donne pouvoir à Josette MUGRON, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Colin SHERIFFS donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Jean-Marc PRA

Absents :

Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Frédéric MAULUN, Bernard REBILLOU, Thomas SOLANS et Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2025_065 - Objet : Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs séjour octobre 2025

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire la tarification et coûts de participation plancher et coût plafond à honorer par les familles, relatifs au séjour organisé à l'occasion des vacances scolaires d'octobre par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et calculés comme suit :

	SÉJOUR 2025
	Blasimon 8-11 ans
Nombre d'enfants	24
Âge	8-11 ans
Date	20/10 au 24/10/2025
Durée	5 jours/4 nuits
Coût du séjour	6175.50 €
Coût du séjour par enfant	257.27 €
Taux de participation des familles	19%
Taux d'effort	0,1065
Coût plancher du séjour par enfant	48.88 €
Coût plafond du séjour par enfant	156.65 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (45 votes POUR, 5 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

- DE VALIDER les tarification et participation des familles relatives aux séjours organisés à l'occasion des vacances scolaires d'octobre par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, telles que présentées ci-dessus.

Le Président,

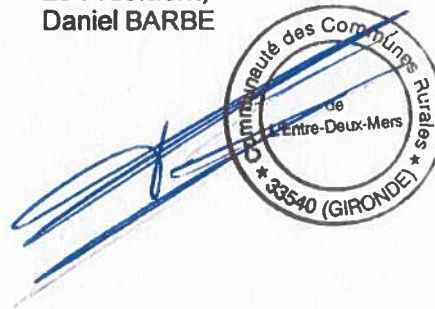
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance,
Daniele FOSTIER**



**Le Président,
Daniel BARBE**



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi six octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 44

Votants : 51

Présents

Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LÉVÊQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christiane DULONG donne pouvoir à Myriam RÉGIMON, François LUC donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Laurent NOËL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Marie-Claude REYNAUD donne pouvoir à Josette MUGRON, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Colin SHERIFFS donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Jean-Marc PRA

Absents :

Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Frédéric MAULUN, Bernard REBILLOU, Thomas SOLANS et Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2025_066 - Objet : Itinéraire cyclable départemental entre Landerrouet-sur-Ségur et Dieulivol - Signature d'une convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa) ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2010 ;

Vu l'inscription de la liaison cyclable Sauveterre-Monségur-Duras au Schéma Directeur des Itinéraires cyclables départementaux, validé par délibération n°2010.181.CG du Conseil Général de la Gironde en date du 21 décembre 2010 ;

Vu la délibération n°DEL-2017-144 du Conseil Communautaire réuni le 11 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL_2024_001 du Conseil Communautaire réuni le 12 février 2024 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu l'inscription de la liaison cyclable V749 Vallée du Dropt au Schéma Régional des Véloroutes et voies vertes 2020-2030, validé par délibération n°2020.1035.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 29 Mai 2020 ;

Vu la délibération n°2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental ;

Considérant qu'une partie de l'itinéraire cyclable départemental traverse les communes de Neuffons, Coutures-sur-Dropt et Le Puy, et empruntent des voies communales, dont certaines sections sont d'intérêt communautaire,

Considérant que le Département est amené à effectuer les travaux de signalisation directionnelle dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable départemental entre Landerrouet-sur-Ségur et Dieulivol, intégré à l'itinéraire régional V749- Vallée du Dropt ;

Monsieur le Président présente la convention relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Landerrouet-sur-Ségur et Dieulivol, entre le Département de la Gironde, les communes de Neuffons, Coutures sur Dropt, Le Puy et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers qui consiste à préciser les obligations particulières des soussignés en ce qui concerne :

- Le principe de réalisation des travaux de signalisation directionnelle de l'itinéraire cyclable départemental ;
- Les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Les aménagements concernés par la présente convention consistent à implanter des panneaux de signalisation directionnelle cyclable sur des voies communales des communes de Neuffons, Coutures sur Dropt, Le Puy dont certaines sont d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (50 votes POUR, 1 vote CONTRE, 0 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

- **DE VALIDER** la convention relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Landerrouet-sur-Ségur et Dieulivol, entre le Département de la Gironde, les communes de Neuffons, Coutures-sur-Dropt, Le Puy et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Danièle FOSTIER



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi six octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 44

Votants : 51

Présents

Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LÉVÊQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christiane DULONG donne pouvoir à Myriam RÉGIMON, François LUC donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Laurent NOËL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Marie-Claude REYNAUD donne pouvoir à Josette MUGRON, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Colin SHERIFFS donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Jean-Marc PRA

Absents :

Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Frédéric MAULUN, Bernard REBILLOU, Thomas SOLANS et Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2025_067 - Objet : Détermination du taux d'avancement de grade - Exercice 2025

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 8 octobre 2025 ;

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement des agents de police municipale.

Les ratios sont déterminés en règle générale en fonction :

- Du nombre des agents promouvables ;
- De la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement) ;
- De la taille de la collectivité ;
- Des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer pour l'année 2025 les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière Animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint Territorial d'Animation principal de 2ème classe	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	100%

Filière Médico-sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent Social Territorial Principal de 2ème classe	Agent Social Territorial Principal de 1ère classe	100 %

Filière Technique		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion pour l'année 2025 comme suit :

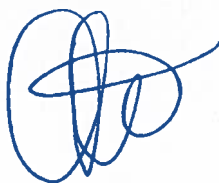
Filières	Taux	Votes
Animation	100 %	42 votes POUR, 7 votes CONTRE, 1 Abstention, 1 Non votant
Médico-sociale	100 %	37 votes POUR, 10 votes CONTRE, 4 Non Votants
Technique	100 %	41 votes POUR, 7 votes CONTRE, 3 Non Votants

Le Président,

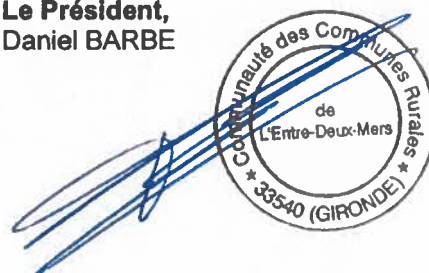
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Daniele FOSTIER



Le Président,
Daniel BARBE




Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi six octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 44

Votants : 51

Présents

Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LÉVÊQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christiane DULONG donne pouvoir à Myriam RÉGIMON, François LUC donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Laurent NOËL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Marie-Claude REYNAUD donne pouvoir à Josette MUGRON, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Colin SHERIFFS donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Jean-Marc PRA

Absents :

Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Frédéric MAULUN, Bernard REBILLOU, Thomas SOLANS et Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2025_068 - Objet : Suppression de 2 postes d'agent social territorial principal de 2ème classe - Création de 2 postes d'agent social territorial principal de 1ère classe

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2025 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 13 octobre 2025 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025, et de la commission Ressources Humaines en date du 8 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 2 postes d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (45 votes POUR, 4 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 1 NPPV) décide

- **DE CRÉER** 2 postes d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2025, 2 postes d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps complet ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

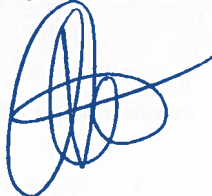
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Daniele FOSTIER



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi six octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 44

Votants : 51

Présents

Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LÉVÊQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christiane DULONG donne pouvoir à Myriam RÉGIMON, François LUC donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Laurent NOËL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Marie-Claude REYNAUD donne pouvoir à Josette MUGRON, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Colin SHERIFFS donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Jean-Marc PRA

Absents :

Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Frédéric MAULUN, Bernard REBILLOU, Thomas SOLANS et Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2025_069 - Objet : Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe - Création de 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2025 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 13 octobre 2025 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 et de la commission Ressources Humaines en date du 8 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet, 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 4 votes CONTRE, 0 ABSTENTION, 1 NPPV) décide

- **DE CRÉER** 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème à temps complet ;
- **DE CRÉER** 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures) à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Daniele FOSTIER



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi six octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 44

Votants : 51

Présents

Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean Claude BERNÈDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Laurence DUCOURT, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LÉVÊQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christiane DULONG donne pouvoir à Myriam RÉGIMON, François LUC donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Laurent NOËL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Marie-Claude REYNAUD donne pouvoir à Josette MUGRON, Christophe SERENA donne pouvoir à Olivier MEHATS, Colin SHERIFFS donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Olivier JONET

Excusé : Jean-Marc PRA

Absents :

Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Jean-Pierre GASNAULT, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Frédéric MAULUN, Bernard REBILLOU, Thomas SOLANS et Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Danièle FOSTIER

DEL_2025_070 - Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2025 a par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 13 octobre 2025 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 et de la commission Ressources Humaines en date du 8 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (45 votes POUR, 4 votes CONTRE, 0 ABSTENTION, 2 NPPV) décide

- **DE CRÉER** 1 poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures) à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (28 heures) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agents promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Daniele FOSTIER



Le Président,
Daniel BARBE

